

Fonds pour l'Innovation – Financement de projets de démonstration portant sur des technologies intervenant dans une réduction des GES

Que finance le Fonds pour l'Innovation ?

Le Fonds pour l'Innovation est le successeur de NER 300. Il est régi par le règlement 2019/856. Alimenté par les ETS, il soutient des projets de démonstration portant sur des technologies innovantes, suffisamment abouties, qui interviennent de manière effective et probante dans la réduction de gaz à effet de serre. Le Fonds est doté d'un budget de 1,5 milliards d'euros pour la période 2020-2030.

Le soutien du Fonds prend la forme d'une subvention ou de contribution à des opérations de financement dans le cadre de l'instrument de soutien financier de l'UE, INVESTEU.

Il est géré par l'agence CINEA et se présente en deux phases :

- Un appel à manifestation d'intérêt qui doit décrire de manière précise le projet ;
- Une demande complète avec un bouclage financier.

Les appels sont ciblés sur certains secteurs, mais sont appelés à s'ouvrir.

Les porteurs de projets introduits au Fonds doivent démontrer que ces derniers contribuent à la transition vers une économie neutre en carbone à l'horizon 2050 et ont pour objectif, à l'horizon 2030, une réduction des émissions d'au moins 55%. Par ailleurs, les projets doivent rencontrer plusieurs priorités politiques, à savoir : le plan stratégique pour les technologies dans le domaine de l'énergie (plan SET) ; la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe ; le plan d'économie circulaire européen ; la directive dite « RED II » sur les énergies renouvelables ; la stratégie sur l'hydrogène ; le règlement LULUF ; la stratégie en matière de biodiversité et la stratégie en matière de bio-économie.

Sous quelles formes ?

Subvention dont une première tranche peut faire l'objet d'un versement de 40% de la subvention acceptée dès que le bouclage financier est finalisé.

La subvention peut être combinée à d'autres financements européens comme LIFE ou INVESTEU.

Pour quels bénéficiaires ?

Les entreprises des secteurs couverts par les ETS et par les ETS2 (à partir de 2026). Il n'est pas nécessaire de constituer un consortium.

Les technologies visées sont : les énergies renouvelables, le stockage de l'énergie, la capture et le stockage du carbone, l'utilisation et la capture du carbone ou une combinaison de ces technologies.

Les candidats doivent être des entités légales, publiques ou privées, établies dans un Etat membre ou un Etat non-membre associé. Les candidats et tous leurs partenaires doivent obligatoirement être enregistrés dans le Registre des participants avant de soumettre leur projet. Cet enregistrement doit se faire via les documents à télécharger sur le site de CINEA et doit être validé par le service central de validation.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles.

Les appels distinguent les projets à petite échelle (moins de 7,5 millions d'euros) ou à grande échelle (plus de 7,5 millions d'euros).

Une assistance technique au développement du projet peut être sollicitée.

A quelles conditions ?

La candidature peut être soumise dans n'importe quelle langue de l'UE mais le résumé doit être en anglais, la Commission encourageant toutefois à rédiger l'entièreté de la candidature dans cette langue.

Il faut démontrer l'effectivité de la réduction des gaz à effet de serre par des données qualitatives et quantitatives sous peine de devoir rembourser la subvention.

Il est recommandé de joindre des lettres de soutien (autorités publiques, fédérations reconnues...).

Le bouclage financier doit être effectif pour que le versement préalable des 40% de la subvention soit effectué.

Quelles sont les procédures ?

Les appels se font en deux étapes : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et réponse à l'appel à proprement parler.

Les candidatures doivent être introduites dans les délais prescrits sur le site de la Commission, de manière électronique dans le formulaire ad hoc.

Deux types d'informations :

- Volet A reprenant l'information administrative : le nom du futur coordinateur, les bénéficiaires et les entités affiliées ainsi qu'un budget synthétique ;
- Volet B reprenant une description technique dans un formulaire à télécharger.

Quelques annexes obligatoires :

- Le budget détaillé par paquet de travail ;
- Les rapports d'activité des années précédentes attestant d'une réelle capacité opérationnelle ;
- La liste de projets similaires antérieurs réalisés ;
- Un calendrier et une charte de GANTT
- Un business plan

Il faut la preuve que le futur coordinateur est bien mandaté par les partenaires.

Les propositions sont examinées en fonction des critères suivants :

- Degré d'innovation
- Maturité du projet
- Potentiel et efficacité des coûts

Des règles spécifiques sont prévues en cas d'ex aequo.

En cas d'échec, certains projets peuvent se voir proposer un soutien au développement par la Banque européenne d'Investissement. Cette procédure est initiée par CINEA.

Il n'y a pas de préfinancement. Il est donc indispensable d'avoir une capacité financière suffisante.

Le tout doit être rédigé en anglais dans un style lisible, accessible et imprimable. Le dossier ne doit pas dépasser 80 pages. Des renseignements supplémentaires pourront être demandés ultérieurement (validation du compte bancaire par exemple).

Qui est votre interlocuteur en Wallonie ?

Le Fonds pour l'Innovation est suivi par le NCP Wallonie 'LEMAIRE Jean-Jacques' Jean-Jacques.LEMAIRE@ncpwallonie.be

Contact au SPW EER didier.flagothier@spw.wallonie.be

Contact chez WALMEET.EU

y.firsova@wbi.be

a.peeters@wbi.be